



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**État-major des Armées  
Commandement de la zone maritime Méditerranée  
Division « opérations »**

Toulon, le 05 juin 2025  
N° 500795/CECMED/OPS/NP

Le vice-amiral d'escadre Christophe Lucas  
commandant la zone maritime Méditerranée

à

Monsieur le directeur départemental des territoires et de la Mer du Var

**OBJET** : demande de concession d'utilisation du domaine public maritime naturel (CUDPM) par la société Naval Group dans le cadre de l'aménagement du site des Bormettes sur et au droit du littoral de la commune de la Londe-les-Maures. Avis du commandant de zone maritime Méditerranée.

**RÉFÉRENCES** : a) code général de la propriété des personnes publiques (article R 2124-56) ;  
b) votre courriel et dossier joint du 29 avril 2025.

En réponse à votre demande citée en référence b, vous sollicitez l'avis du commandant de la zone maritime Méditerranée pour une demande de CUDPM au profit de la société Naval Group afin de construire, d'entretenir et d'exploiter des ouvrages maritimes (ponton de 112 mètres, plateformes et zone de mouillage sur pieux) au droit de l'ancien site militaire des Bormettes et ainsi de permettre un accès à la mer. Cette autorisation est demandée pour une durée de trente ans.

J'ai l'honneur de donner un avis conforme **favorable** à cette demande avec les observations suivantes :

- le littoral méditerranéen a fait l'objet de minages défensifs et de bombardements durant la seconde guerre mondiale. A ce titre, la problématique d'une possible pollution pyrotechnique du site doit être prise en compte ;
- ces infrastructures, étant situées en zone Natura 2000, devront respecter les mesures de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité ;
- une demande d'information nautique devra être émise lors de la construction des ouvrages maritimes et de la mise en place du balisage ([cecmmed-opscot-infonaut.contact.fct@intradef.gouv.fr](mailto:cecmmed-opscot-infonaut.contact.fct@intradef.gouv.fr)) ;
- ce site, qui n'est habituellement pas utilisé pour des activités militaires, pourra toujours l'être par les unités de la Marine nationale en mission de protection des personnes et des biens ou de défense du territoire.

**Original signé**

## LISTE DE DIFFUSION

### DESTINATAIRE :

- Direction départementale des territoires et de la mer du Var– service mer et littoral – bureau littoral Ouest - pour Mme. Donati Evelyne ([evelyne.donati@var.gouv.fr](mailto:evelyne.donati@var.gouv.fr)).

### COPIES :

- PREMAR MED/AEM
- Sémaphore de Porquerolles
- CECMED/DIV OPS (J35 OPSCOT – J35 OPSMAR – SEC)
- archives.